



L’AFFILIATION DES ASSOCIATIONS

Rejoignez les clubs affiliés !!

Qui peut s’affilier à la FFGolf

Toutes les associations sportives d'entreprises publiques ou privées ou d'administrations répondant aux dispositions du code du travail et de l'article 20 de la loi du 16 juillet 1984 sur le sport. Elles peuvent être multisports et communes à plusieurs entreprises du même groupe. Elles doivent prévoir dans leurs statuts l'adhésion de droit de tous les salariés.

Pourquoi s’affilier à la FFGolf

1. Pour que vous et votre entreprise soyez reconnus par la FFGolf,
2. Pour pouvoir participer aux épreuves interentreprises, aux épreuves de ligue et fédérales,
3. Pour pouvoir délivrer la licence-assurance aux joueurs débutants ou non membres d'une AS d'un club avec terrain ; cette licence est obligatoire et exigée sur tous les équipements de golf ; elle inclut les assurances nécessaires pour couvrir les rencontres ligue et fédérales,
4. Pour bénéficier des services à caractère administratif et sportif de la FFGolf.

Comment s’affilier à la FFGolf ?

En demandant à la FFGolf un dossier d'adhésion. Pour cela, il suffit de remplir le formulaire de demande d'adhésion disponible sur le site Internet www.ffgolf.org afin de recevoir toute la documentation et les coordonnées utiles pour guider dans la création d'une future association. A ce dossier devront être joints les documents suivants :

- Un exemplaire des statuts conformes au droit des associations. Ces statuts doivent mentionner l'appartenance des membres de l'AS au personnel de l'entreprise,
- La liste des membres de son Comité de Direction,
- Une photocopie du récépissé de déclaration en Préfecture ou en sous-préfecture,
- Une photocopie de sa publication au Journal Officiel sous son titre actuel,
- L'attestation complétée signée,
- Un extrait KBIS de la société au sein de laquelle est créée l'AS.
- Un document précisant le numéro SIREN

Une fois constitué, il devra être adressé pour avis à la ligue régionale d'appartenance qui l'enverra elle-même à la FFGolf pour validation. Cette validation sera confirmée par courrier par la FFGolf directement à l'association qui en aura fait la demande.

Redevance Fédérale

La redevance annuelle des clubs associatifs a été fixée forfaitairement par l'Assemblée Générale de la FFGolf à 100 €.